

LES DÉMARCHES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



À la suite des épisodes d'inondation ayant récemment touché la commune, la municipalité de Mouriès engage les démarches nécessaires auprès des services de l'État afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les administrés ayant subi des dommages à leur habitation, à leurs biens ou à leurs locaux sont invités à effectuer, dès à présent, une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance et à entreprendre les démarches nécessaires à la constitution de leur dossier.

VOUS ÊTES SINISTRÉS ? VOICI LA MARCHE À SUIVRE



Déclarez votre sinistre auprès de votre assureur

dans les meilleurs délais, sans attendre la décision concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Photographiez les dégâts causés par le sinistre

et conservez tous les justificatifs utiles : factures, devis de réparation, bien endommagés, etc.



Conservez les biens endommagés et justificatifs des mesures d'urgence

dans la mesure du possible et sans vous mettre en danger



IMPORTANT : Il est rappelé que la démarche engagée par la commune ne se substitue pas à la déclaration individuelle que chaque sinistré doit effectuer auprès de son assureur. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle demeure soumise à l'examen et à la décision des autorités compétentes.

La municipalité de Mouriès reste pleinement mobilisée et informera les administrés de l'avancement de la procédure.

